



C'est avec plaisir que nous proposons pour 2011 de participer aux Rencontres nationales de chant choral, parallèlement au Concours international de voix d'adultes, au cours de la quarantième édition du *Florilège Vocal de Tours* du vendredi 27 au dimanche 29 mai 2011.

**Les Rencontres nationales du 40<sup>e</sup> Florilège Vocal de Tours (France)**  
se dérouleront  
les samedi 28 et dimanche 29 mai 2011.

#### PROGRAMME GÉNÉRAL DES RENCONTRES NATIONALES

VENDREDI 27 MAI

**Possibilité d'un accueil anticipé (à vos frais)**

Entrée libre au Concours international de chant choral (qualifications / adultes)

SAMEDI 28 MAI

Matin : **accueil des chœurs**

Après-midi : **Concours national à l'Espace Malraux (Joué-lès-Tours)**

Soir : **concert proposé aux participants**

DIMANCHE 29 MAI

Matin : **Prix du public**

Après-midi : Grand Prix (concours international) / **Palmarès / Remise des prix.**

Vers 18 heures : **concert en plein air offert aux habitants de la ville de Tours,**  
**place de la Résistance,**

Vers 20 heures : **buffet de clôture, hôtel de Ville de Tours**

**Adresser toute correspondance concernant les concours à :**

Florilège Vocal de Tours  
Mairie de Tours – 1 à 3, Rue des Minimes – 37926 Tours Cedex 9 – France  
Tél. : 02 47 21 65 26  
Fax : 02 47 21 67 71  
<http://www.florilegevocal.com> – e-mail : [contact@florilegevocal.com](mailto:contact@florilegevocal.com)

## CONCOURS NATIONAL DE CHANT CHORAL 2011

### INSCRIPTION

Les inscriptions aux Rencontres nationales de chant choral (voir bulletin d'inscription ci-dessous) doivent être adressées par lettre recommandée au plus tard le **13 novembre 2010** (cachet de la poste faisant foi).

Les inscriptions restent soumises à l'accord du *Florilège Vocal de Tours* qui confirmera sa décision par courriel ou fax au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les chorales sélectionnées, et par courrier postal dans la première quinzaine de janvier pour les ensembles non retenus.

Les chœurs retenus devront confirmer leur inscription avant le **10 janvier 2011** par écrit (fax, e-mail ou courrier). En l'absence de cette confirmation, d'autres chorales placées sur liste d'attente pourront être sélectionnées à leur place.

Dès réception de la confirmation, les chorales retenues recevront une circulaire leur donnant le suivi administratif et musical suivant. Elles devront alors :

- répondre à cette circulaire ;
- verser les droits d'inscription d'un montant de 200 € qui, dans tous les cas, restent acquis au *Florilège Vocal de Tours* ;
- verser une caution de 200 €. Cette somme sera remboursée à la fin du séjour à Tours ou, pour les chorales qui se désisteraient, dans le seul cas de force majeure justifié ;
- faire parvenir 5 exemplaires des partitions de chacune des œuvres choisies.

Le *Florilège Vocal de Tours* considérera l'inscription définitivement acquise une fois ces formalités remplies.

Lors du concours, sera éliminée toute chorale qui :

- ne se présentera pas à l'heure exacte de sa convocation ;
- fera participer des choristes non inscrits sur les listes nominatives remises aux organisateurs ;
- ne participera pas à l'ensemble des épreuves ou manifestations prévues, sauf décision du jury ;
- participera pendant le mois précédant le concours à un concert dans le département d'Indre-et-Loire sans autorisation préalable du *Florilège Vocal de Tours*.

Les responsables des chœurs sont informés que des photos ainsi qu'un enregistrement audio et/ou vidéo sont réalisés pendant l'ensemble de la manifestation et que leur diffusion ne donne lieu à aucune indemnité.

Leur utilisation, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans aucune limitation de durée, intégralement ou par extraits, se fait exclusivement dans le cadre de la communication et de la promotion du *Florilège Vocal de Tours*.

### RÈGLEMENT

Le concours national de chant choral comprend quatre catégories ;

Catégorie	Nombre de chanteurs
Catégorie I / Chœur d'adultes	de 12 à 34 chanteurs
Catégorie II / Chœurs d'enfants	de 12 à 34 chanteurs
Catégorie III / Chœurs de jeunes	de 12 à 34 chanteurs
Catégorie IV / Expression libre (toutes formations confondues)	de 4 à 34 chanteurs

- la catégorie I / Chœurs d'adultes est proposée aux choristes âgés de plus de 18 ans ;
- la catégorie II / Chœurs d'enfants est proposée aux choristes d'un âge compris entre 6 et 12 ans ;
- la catégorie III / Chœurs de jeunes est proposée aux choristes d'un âge compris entre 12 et 22 ans.

Les ensembles inscrits pourront participer à deux des quatre catégories et changer d'effectif s'ils le désirent.

Un ensemble ayant obtenu une première médaille ne peut se réinscrire à l'édition suivante des Rencontres nationales.

## ÉPREUVES DU CONCOURS

Le Concours national 2011 se déroulera en deux épreuves les samedi après-midi 28 mai 2011 et dimanche matin 29 mai à l'Espace Malraux de Joué-lès-Tours.

### 1) ÉPREUVE DU SAMEDI APRÈS-MIDI

Pour les catégories I, II et III, chaque ensemble devra présenter, dans la langue d'origine de l'œuvre, un programme comprenant de quatre à six œuvres dont au minimum deux *a cappella*.

- a) une œuvre composée avant 1750 ;
- b) une œuvre composée entre 1750 et 1900 ;
- c) une œuvre composée après 1900.

Les autres œuvres seront de libre choix et une œuvre au moins sera d'un compositeur français.

Dans ces trois catégories, aucune œuvre ne totalisera une durée supérieure à 50 % de la durée totale des œuvres choisies. Le non-respect de ces limites entraînera une pénalité.

Pour les catégories II et III et IV, une œuvre sera chantée par cœur et mise en espace.

Pour la catégorie IV, un accompagnement instrumental est possible. Seul un piano sera fourni par les organisateurs. Aucune amplification électronique n'est autorisée.

Pour toutes les catégories, la durée totale des œuvres sera comprise entre **15 et 18 minutes** de musique.

### 2) ÉPREUVE DU DIMANCHE MATIN

Dans cette épreuve, chaque chœur devra interpréter un programme libre d'une durée comprise entre 11 et 15 minutes de musique. À l'exception d'une seule pièce qui pourra être reprise, celles choisies ici seront différentes des pièces chantées lors de l'épreuve précédente.

L'usage d'instruments est autorisé et seul un piano sera mis à la disposition du chœur par les organisateurs.

## RÉCOMPENSES

À l'issue du concours, les récompenses suivantes peuvent être attribuées par le jury :

	Premières médailles	Deuxièmes médailles	Troisièmes médailles
Cat. I / Chœurs d'adultes	900 €	540 €	360 €
Cat. II / Chœurs d'enfants	900 €	540 €	360 €
Cat. III / Chœurs de jeunes	900 €	540 €	360 €
Cat. IV / Expression libre	900 €	540 €	360 €

Il ne peut être attribué plus de quatre récompenses dans une catégorie. Un diplôme de participation sera délivré à chaque chœur ayant participé au concours.

### PRIX INTER-CATÉGORIES

Sur proposition du jury seulement, ce prix d'un montant de 400 € pourra être attribué au chœur ayant obtenu la note la plus élevée du Concours national, quelle que soit la catégorie. Le chœur récompensé serait alors qualifié d'office, s'il le désire, pour participer à l'édition suivante du Concours international (26-28 mai 2012).

### PRIX DU PUBLIC

Ce prix d'un montant de 500 € sera attribué par le public au cours de l'épreuve du dimanche matin.

### PRIX POUR UNE ŒUVRE DE CRÉATION

Ce prix d'un montant de 800 € récompensera la meilleure pièce représentative de l'évolution du langage musical du <sup>XXI</sup>e siècle pendant le Concours national et sera partagé entre le compositeur (400 €) et le chœur qui chantera cette œuvre (400 €). Cette œuvre de création aura une durée comprise entre 2'30 et 4'30.

## LES PRIX SUIVANTS CONCERNENT ÉGALEMENT LE CONCOURS INTERNATIONAL.

### PRIX DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Ce prix de 1 600 € récompense le chœur qui aura donné lors d'un des deux concours du *Florilège Vocal de Tours* la meilleure interprétation d'une œuvre chorale française composée après 1950.

### PRIX DU CHEF DE CHŒUR

Ce prix d'un montant de 1 000 € est offert et remis par *Les Amis d'Arthur Oldham*. Attribué par le jury, il récompensera un des chefs de chœur pour la qualité de sa direction durant le concours.

---

## JURY

---

Le jury est composé de cinq membres au minimum dont au moins un est désigné par le Ministère de la Culture. Les autres membres sont désignés par le *Florilège Vocal de Tours* et peuvent comprendre des membres étrangers.

Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury note :

- les qualités techniques (justesse et mise en place) ;
- les qualités vocales ;
- les qualités de style et d'interprétation ;
- le programme choisi ;
- la présentation de l'ensemble.

Des coefficients sont appliqués aux différentes notes.

## ORGANISATION DU SÉJOUR

---

### I. VOYAGE

Les frais de voyage sont à la charge des ensembles participants.

### II. REPAS

Les repas seront fournis gratuitement comme suit aux ensembles qui en feront la demande pour leurs participants au concours :

- déjeuner et dîner le samedi 28 mai ;
- dîner pour le 29 mai (soit au maximum trois repas).

### III. HÉBERGEMENT

L'hébergement gratuit sera assuré pour les chorales qui auront confirmé leur participation, dans la mesure où elles répondront dans les délais indiqués sur la 1<sup>ère</sup> circulaire et si elles sont à jour de toutes les formalités d'inscription.

Seuls, le chef de chœur, les choristes régulièrement inscrits, deux accompagnateurs (et un ou deux chauffeurs pour les chorales se déplaçant en car) pourront bénéficier de cet hébergement gratuit. Toute personne supplémentaire sera à la charge de la chorale.

Cet hébergement gratuit est prévu pour la durée du concours, soit deux nuits maximum (samedi et éventuellement dimanche). Les ensembles souhaitant arriver à Tours dès le vendredi soir pourront le faire. Cet hébergement sera à leurs frais. Les ensembles préférant quitter Tours le dimanche soir après la proclamation des résultats devront le signaler aux organisateurs au moins deux mois à l'avance. Tout dépassement du séjour sera à la charge de la chorale.

Une chorale préférant se loger par ses propres moyens devra en informer le *Florilège Vocal de Tours* et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Chaque ensemble devra prévoir les assurances couvrant les faits et gestes de ses membres qui pourraient porter préjudice à autrui.

### IV ACCOMPAGNATEURS

Le nombre des accompagnateurs participant à l'encadrement des chœurs d'enfants devra être équivalent à un accompagnateur par tranche de dix enfants. Ils devront effectuer cet encadrement pendant toute la durée du séjour.

Florilège Vocal de Tours  
Mairie de Tours  
1 à 3 Rue des Minimes  
37926 Tours Cedex 9  
France

Tél. : 02 47 21 65 26

Fax : 02 47 21 67 71

<http://www.florilegevocal.com> – e-mail : [contact@florilegevocal.com](mailto:contact@florilegevocal.com)

40<sup>e</sup> Florilège Vocal de Tours

Conseil artistique : François BAZOLA, Valérie FAYET et Rachid SAFIR.

Comité international de parrainage :

Kari ALA-PÖLLÄNEN (Finlande), Frieder BERNIUS (Allemagne), Pierre CAO (Luxembourg),  
Maria GUINAND (Venezuela), Roland HAYRABEDIAN (France), Carl HØGSET (Norvège),  
Jerry JORDAN (U.S.A.), Eva KOLLAR (Hongrie), Vic NEES (Belgique),  
Krikor TCHETINYAN (Bulgarie), Bernard TÉTU (France), Roy WALES (Grande-Bretagne).